



LABEL
EXCELLENCE

www.label-excellence.com

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION



Temporaire Décès

AVERTISSEMENTS

Ce comparatif recense exclusivement des contrats « temporaire décès » en cours de commercialisation. Il a été réalisé en fonction de la documentation (conditions générales, documentation commerciale, convention d'assistance) en notre possession lors de son édition. Les caractéristiques des contrats présentées ici sont d'ailleurs susceptibles d'avoir évolué depuis la parution. Les divers contrats « temporaire décès » du marché sont l'objet d'évolutions, d'améliorations et d'innovations constantes. Notre méthode s'appuyant principalement sur la comparaison d'une offre par rapport à l'ensemble des offres du marché à un moment T, les contrats dont les caractéristiques n'ont pas été améliorées d'une année sur l'autre courent le risque de se voir mécaniquement attribuer des notes inférieures à celles de l'année précédente.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION TEMPORAIRE DÉCÈS

Afin de comparer au mieux les divers contrats proposés sur le marché, nous avons établi trois bancs d'essai différents : les contrats qui ne couvrent que le décès et la PTIA pour des capitaux jusqu'à 150 000 €, les contrats qui couvrent le décès et la PTIA pour des capitaux de 150 001 € et plus et les contrats qui couvrent le décès, la PTIA, l'incapacité et l'invalidité (dits « multigaranties ») quel que soit le niveau de capital proposé. Les différents contrats sont analysés au sein de leurs catégories. Ceux dont la note globale figure en tête du marché se voient attribuer le **Label d'Excellence** de notre rédaction.

ACCESSIBILITÉ/SOUPLESSE (coef.1,5 ou 2 selon le type de contrat)

Plusieurs items entrent en considération :

Limites d'âges (coef.1) : les âges maximums à la souscription et en fin de garantie pour l'ensemble des risques couverts sont positionnés sur le marché. Plus les âges sont étendus, meilleure est la note.

Formalités médicales (coef.2) : la présence de formalités simplifiées ne nécessitant pas l'intervention d'un médecin est notée (déclaration de santé, questionnaire de santé simplifié ou non). Pour les contrats exigeant d'autres formalités, nous déterminons les seuils de capitaux déclenchant ces examens pour des assurés de 35, 45 et 55 ans. Plus ils sont élevés, meilleure est la note.

Modification de garanties (coef.1,2) : si une extension des garanties est possible à tout moment, des points sont attribués.

Indexation des garanties (coef.1 ou 1,5 selon le type de contrat) : si une indexation des garanties est prévue en option ou en inclusion, des points sont attribués.

La note « Accessibilité/Souplesse » est une moyenne pondérée des notes décrites ci-dessus.

PRESTATIONS EN CAS DE DÉCÈS (coef.4)

Plusieurs items entrent en considération :

Garantie provisoire accident (coef.0,75 ou 1 selon le type de contrat) : la présence d'une garantie provisoire accident est notée. La durée et le montant de la garantie sont également analysés. Plus la durée est longue et le montant élevé, plus la note est élevée.

Avance sur capital (coef.3) : si le contrat prévoit une avance sur capital au décès de l'assuré, des points sont attribués.

Délai de versement du capital décès (coef.0,75) : la durée du délai de versement du capital au décès de l'assuré est positionnée sur le marché et notée. Plus le délai est court, meilleure est la note.

Conversion du capital (coef.1 pour les contrats classés dans les bancs d'essai « Capitaux > 150 000 € » et « Multigaranties ») : si le capital garanti est convertible en rente, des points sont attribués.

Rente de conjoint (coef.1 uniquement pour les contrats de type « Multigaranties ») : si une rente de conjoint est proposée sous forme de garantie distincte du capital décès, des points sont attribués.

Rente éducation (coef.1 uniquement pour les contrats de type « Multigaranties ») : si une rente éducation est proposée sous forme de garantie distincte du capital décès, des points sont attribués.

Garanties complémentaires (coef.1,5) : si un doublement accident, un triplement accident, une majoration du capital ou une garantie spécifique décès accidentel sont accessibles, des points sont accordés. Si une garantie double effet est proposée, des points sont également attribués.

La note « Prestations en cas de décès » est une moyenne pondérée des notes décrites ci-dessus.

PRESTATIONS EN CAS D'INCAPACITÉ/ D'INVALIDITÉ (uniquement pour les contrats multigaranties) (coef.3,5)

Plusieurs items entrent en considération

Incapacité temporaire totale (coef.2)

Définition de l'incapacité (coef.4) : si la définition de l'incapacité correspond à l'impossibilité pour l'assuré d'exercer sa seule profession, des points sont attribués.

Délais de franchise (coef.3) : nous attribuons deux notes : l'une pour la pluralité des délais de franchise et l'autre pour la franchise minimale. Plus les délais de franchise proposés sont nombreux, plus la note est élevée. Plus la franchise minimale est réduite, plus la note est élevée.

Durées d'indemnisation (coef.1) : sont prises en compte la pluralité des durées d'indemnisation proposées et la durée d'indemnisation maximale. Plus les durées d'indemnisation proposées sont nombreuses et plus la durée d'indemnisation maximale est importante, plus la note est élevée.

Exonération du paiement des cotisations (coef.1) : si le contrat prévoit une exonération des paiements de cotisations lorsque les garanties incapacité ou invalidité sont mobilisées, des points sont attribués. Des points supplémentaires sont accordés en fonction de la durée de franchise associée à la garantie.

Garantie IJ en cas d'hospitalisation (coef.1) : si cette garantie est proposée, des points sont attribués.

Invalidité permanente partielle/totale (coef.2)

Définition de l'invalidité (coef.5) : si la définition de l'invalidité professionnelle correspond à l'impossibilité pour l'assuré d'exercer sa seule profession, des points sont attribués.

Seuil d'invalidité (coef.2,5) : un maximum de points est attribué si le seuil d'invalidité est inférieur à 33 %. Le seuil considéré est ensuite positionné sur le marché. Des points sont également attribués si le seuil d'invalidité est compris entre 33 et 66 %. Un minimum de points est attribué aux contrats qui ne considèrent l'invalidité qu'à partir de 66 %.

Versement de la rente en cas d'IPT (coef.2 uniquement pour les contrats en rente) : si le contrat prévoit le versement de l'intégralité du montant de rente souscrit des points sont attribués.

Formule de calcul du montant de la rente en cas d'IPP (coef.2 uniquement pour les contrats en rente) : si la règle de calcul du montant de la rente d'invalidité partielle est $N/66 * R$ ou $3N/2 * R$, des points sont attribués.

(Avec N = taux d'invalidité, R = montant de rente souscrit)

La note « Prestations en cas d'ITT ou d'IPT » est une moyenne pondérée des notes décrites ci-dessus.

LIMITATIONS DE GARANTIES

(coef.2,5 ou 3 selon le contrat)

Les items suivants sont étudiés :

Délais de carence (coef.1 ou 2 selon le type de contrat) : les délais de carence associés à chaque garantie (PTIA, ITT, IPT, affections psychiques et affections dorsales) sont positionnés sur le marché. Plus les délais sont réduits, plus la note est élevée.

Exclusions sportives (coef.2 ou 4 selon les contrats) : sports animaliers, sports nécessitant l'utilisation d'engins à moteur (terre/mer), sports cyclistes, sports de neige, sports de glace, sports de haute montagne ou d'escalade, sports nautiques, sports subaquatiques, sports en eaux vives, sports souterrains, sports de combat, sports aériens motorisés, sports aériens non motorisés, sports collectifs de ballon.

Exclusions professionnelles (coef.0,5 ou 1 selon les contrats) : professions artistiques/professions du spectacle, professions de la sécurité/du maintien de l'ordre/du sauvetage/de l'humanitaire, exercice d'un sport à titre professionnel, professions avec exposition et/ou manipulation de substances ou produits dangereux et/ou manipulation d'objets dangereux, activités de nature aérienne ou maritime, activités de nature souterraine, sous-marine ou d'altitude, sinistres résultant de séjours professionnels à l'étranger, accomplissement de périodes militaires.

Pour chaque item listé ci-dessus, si le sport ou l'activité professionnelle n'est pas exclu, des points sont accordés.

Exclusions des affections psychiques (coef.1,25 ou 3 uniquement pour les contrats de type « Capitaux > 150 000 € » ou « Multigaranties ») : si le contrat n'exclut pas les affections psychiques, si l'exclusion est rachetable ou si la prise en charge est conditionnée, des points sont attribués.

Exclusions des affections dorsales (coef.1,25 ou 3 uniquement pour les contrats de type « Capitaux > 150 000 € » ou « Multigaranties ») : si le contrat n'exclut pas les affections dorsales, si l'exclusion est rachetable ou si la prise en charge est conditionnée, des points sont attribués.

La note « Limitations de garanties » est une moyenne pondérée des notes décrites ci-dessus.

ASSISTANCE

(coef.0,75 ou 1 selon les contrats)

Si les prestations suivantes sont proposées, des points sont accordés. La note est majorée si une prise en charge financière est prévue sur certaines prestations.

Les prestations étudiées sont les suivantes :

Informations pratiques et juridiques (coef.0,5)

- Prestations servies en cas d'immobilisation ou d'hospitalisation pour maladie ou accident (coef.0,6 ou 3 selon les contrats)
- Rapatriement ou retour anticipé
- Envoi de médicaments
- Venue d'un proche
- Aide-ménagère
- Garde des enfants/petits enfants
- Garde des animaux de compagnie

Prestations spécifiquement destinées aux enfants (coef.1)

- Transport quotidien des enfants du domicile à la crèche/école/déplacements extrascolaires
- Soutien scolaire
- Lit ou logement de l'accompagnant en cas d'hospitalisation
- Garde des enfants en cas de maladie de la nourrice agréée

Prestations servies en cas de décès (coef.2)

- Rapatriement du corps
- Retour anticipé des accompagnants
- Venue d'un proche pour reconnaissance/rapatriement du corps
- Aide aux formalités consécutives au décès
- Avance de fonds
- Aide-ménagère
- Garde des enfants/petits enfants
- Garde des animaux de compagnie

Prestations d'aide au retour à l'emploi (coef.1,5 uniquement pour les contrats de type « Multigaranties »)

- Aide à la reconversion professionnelle
- Aide au retour à l'emploi

LES TARIFS

(coef.0,7 ou 1 ou 1,25 selon les contrats)

Nous calculons le coût global de la cotisation applicable en 2022 pour un capital décès de 30 000 € et/ou 100 000 € (selon les caractéristiques du contrat), pour une souscription à 30 ans, 40 ans et 55 ans et pour une durée de cotisation de 20 ans.

Pour les contrats de la catégorie « Gros capitaux » ou « Multigaranties », nous analysons le tarif de la garantie IPT quand elle est proposée, pour une souscription à 40 ans. Nous calculons ensuite le coût global pour 1 € de garantie afin de le positionner sur le marché.

Plus le coût global est réduit, plus la note est élevée.

LES PRODUITS ANALYSÉS EN 2024

HARMONIE MUTUELLE – PROTECTION DÉCÈS²
SOCIETE GENERALE – GENE A
GMF – ACCOLIA
CARAC – CARAC TEMPORAL
MGEFI – PROTECTIO DECES M050
MIF – GARANTIE PROTECTION AVENIR
LCL – CAPITAL DECES
MAE – MAE SERENITE
LA MUTUELLE GENERALE – MONCHOIX.TRANQUILLITE
VIASANTE MUTUELLE – PROTECTION FAMILLE
MNT – GARANTIE DECES PERTE TOTALE ET
IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE
CETELEM – PROTEXXIO PRIORITE FAMILLE
AON – AON PLUS PARTICULIERS – PREVOYANCE
TEMPORAIRE DECES
BANQUE POPULAIRE – ASSURANCE FAMILLE
GARANCE – PREVARTI CONJOINT
CAISSE D'ÉPARGNE – SECUR'FAMILLE 2
LA BANQUE POSTALE – ASSURANCE DECES
GARANCE – PREVARTI PRO
GMF – CAPITAL FAMILLE
SOCIETE GENERALE – GENE A PREMIER
AESIO MUTUELLE – AESIO PRÉVOYANCE DÉCÈS
MACIF – GARANTIE DÉCÈS
CCF – HSBC SOLUTION FAMILLE
LIFE5 – ASSURANCE LIFE5
MMA – CAPITAL DECES MMA
FAPES DIFFUSION – EASY PREV'
MAIF – RASSURCAP SOLUTIONS
GROUPAMA – GROUPAMA SECURITE
CREDIT AGRICOLE – MON ASSURANCE DECES
MAAF ASSURANCES – ASSURANCE DECES
MATMUT – COMPLICE PREVOYANCE MATMUT
THELEM ASSURANCES – PROTECTION FAMILLE
BRED BANQUE POPULAIRE – BRED PROTECTION
PATRIMOINE COUVERTURE PERSONNELLE
LCL – PREVILION PRESTIGE
NORTIA SA – GENESTIA PREVOYANCE
SWISSLIFE ASSURANCE ET PATRIMOINE – SWISSLIFE
PREVOYANCE PARTICULIERS +
MUTEX – MODUVEO
ALLIANZ – ALLIANZ PREVOYANCE
GAN PATRIMOINE – GAN PATRIMOINE PROTECTION
PLUS INDIVIDUELLE
GAN PREVOYANCE – GAN PREVOYANCE PROTECTION
INDIVIDUELLE
GAN ASSURANCES – GAN SOLUTIONS PREVOYANCE
INDIVIDUELLE
METLIFE – SUPER NOVATERM PREVOYANCE –
COUVERTURE FAMILLE
AGIPI – CAP : CONVENTION D'ASSURANCE ET DE
PRÉVOYANCE
SWISSLIFE – SWISSLIFE PREVOYANCE SALARIES
GROUPE PREVOIR – SOLUTION PREVOYANCE FAMILLE
DIGITAL INSURE – GAN DIGITAL PREVOYANCE
FAMILIALE
CREDIT MUTUEL – PLAN PREVOYANCE / ACCES
PREVOYANCE
DIGITAL INSURE – NAOASSUR PROTECT – PROTECTION
PERSONNELLE
NORTIA SA – EVERIA PROTECTION PERSONNELLE
BNP PARIBAS – SOLUTION PREVOYANCE